



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 30 mars 2018
affiché ou publié le vendredi 30 mars 2018
identifiant de télétransmission 073-200069110-20180322-lmc1H20686H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H20686H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 mars 2018

n° 018-18

Objet : RS - Approbation d'une convention type de prestations de services entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et ses satellites de droit public

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Pierre Perez

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 mars 2018

délibération n° 018-18

objet **RS - Approbation d'une convention type de prestations de services entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et ses satellites de droit public**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la Communauté d'agglomération a la possibilité d'apporter son soutien, par le biais de prestations de services, à ses établissements publics ou aux syndicats mixtes dont elle est membre. Cela permet notamment de partager des compétences et donc des coûts et limiter le recours à des prestations extérieures. Ces interventions doivent être formalisées et respecter la réglementation des achats publics.

Dans ce cadre, plusieurs directions, et notamment les services fonctionnels (communication, systèmes d'information, finances, ressources humaines) interviennent d'ores et déjà pour Savoie Déchets, Chambéry-Grand Lac Economie, le CISALB ou Grand Chambéry Alpes Tourisme par exemple.

Afin d'harmoniser les modalités d'intervention des services et simplifier la procédure pour permettre une bonne réactivité quand cela est nécessaire, il est proposé d'adopter un modèle type de convention de prestation de services et les tarifs correspondants.

Il est précisé que ces prestations de services doivent être compatibles avec les nécessités des services de la Communauté d'agglomération et ne doivent en aucun cas nuire à la qualité du service rendu dans le cadre des compétences qu'elle exerce directement qui restent prioritaires par rapport aux interventions extérieures.

Le coût horaire des interventions des agents de Chambéry métropole - Cœur des Bauges est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés de l'année précédente et d'un prorata des frais de structure. Pour l'année 2018, les tarifs forfaitaires sont les suivants :

- employé qualifié (exécution) : 28 €/heure,
- technicien (diagnostic et mise en œuvre technique) : 35 €/heure,
- cadre (étude, conseil stratégique) : 47 €/heure.

Les coûts seront actualisés chaque année sur la base des données de l'année précédente.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision en matière de conventions préalables à la réalisation de prestations de services,

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention type de prestations de services entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et ses satellites de droit public,

Article 2 : approuve les coûts d'intervention définis ci-dessus,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 018-18

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention type de prestations de services entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et ses satellites de droit public

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : Convention de prestation de service;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20686H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20686H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018